Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
ID : 060-216001743-20240910-AR_2024_331-AR

LA VILLE creil.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Arrêté du maire n°2024-331 Autorisant l'ouverture au public du Gymnase Roger Salengro – Rue de Verdun

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 143-1 à L.143-3, R.143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 16 décembre 2022

Considérant :

Que l'exploitant a reçu un avis favorable à l'ouverture au public du Gymnase Roger Salengro, sis Rue de Verdun à Creil (60100), lors de la visite de la Commission Communale de Sécurité du 16 décembre 2022.

Arrête :

Article 1 : L'ouverture au public du Gymnase Roger Salengro est autorisée dans le respect des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 2 : Les prescriptions listées dans le procès-verbal de visite de ta commission communale de sécurité du 16 décembre 2022 sont à réaliser. Les documents en attestant devront être transmis au secrétariat de la commission communale de sécurité à l'adresse secretariat.prevention@mairie-creil.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'établissement ainsi qu'en mairie.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le directeur général des services, la directrice générale des services techniques et les directeurs généraux adjoints des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au service de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis ;
- au commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil ;

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

À Creil, le 29 août 2024
Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le 29 août 2024

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10 SEP. 2024
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 10 SEP. 2024